

Application du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place dans la fonction publique de l'État depuis 2014. Il est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité. L'instauration du RIFSEEP a été prévue à des dates échelonnées selon les corps de l'État.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 fixe les différents corps de référence de l'État à prendre en compte dans le cadre de la transposition du régime indemnitaire à la fonction publique territoriale.

L'arrêté fixe les montants plafonds applicables aux deux parts du RIFSEEP pour les agents relevant de ce cadre d'emplois, ainsi que les plafonds annuels globaux applicables à chaque groupe de fonctions, ceci à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour sa mise en place dans les collectivités, une délibération, après avis du comité technique, est nécessaire.